

"Un nouveau départ pour Lomé" dans 30 jours d'Europe (janvier 1980)

Légende: En janvier 1980, le mensuel 30 jours d'Europe commente les principales dispositions de la deuxième convention de Lomé, signée le 31 octobre 1979, qui régit pour cinq ans les relations commerciales entre les neuf États membres de la Communauté économique européenne (CEE) et cinquante-sept États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Source: 30 jours d'Europe. dir. de publ. Fontaine, François ; Réd. Chef Chastenet, Antoine. Janvier 1981, n° 270. Paris: Service de presse et d'information de la Commission des Communautés européennes. "Nouveau départ pour Lomé", auteur:Simon, Pierre , p. 11-12.

Copyright: Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/un_nouveau_depart_pour_lome_dans_30_jours_d_europe_janvier_1980-fr-4a0582a2-8bca-4ced-90a2-dad54d84ab37.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Nouveau départ pour Lomé

L'entrée en vigueur, le 1er janvier, de Lomé II qui organise la coopération entre les « Dix » et 60 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, livre une clé capitale de la politique européenne en Afrique.

Le soixantième adhérent à la nouvelle Convention de Lomé, qui est entrée en vigueur pour cinq ans le 1er janvier, a été le Zimbabwe. Grâce à cette adhésion, l'ancienne Rhodésie pourra exporter la plupart de ses produits en franchise vers le Marché commun et recevra une importante aide financière de la Communauté d'ici 1986.

L'Europe espère ainsi contribuer à la stabilité politique et à la reconstruction du pays, ravagé par la guerre civile. Les conséquences de l'adhésion du Zimbabwe à Lomé seront très importantes. Si l'expérience réussit, elle pourra servir de modèle dans la région. Le Mozambique et l'Angola, qui ont assisté avec un statut d'observateur à toutes les négociations préparatoires mais qui n'ont pas encore demandé à adhérer, ne pourront manquer d'être influencés par le succès ou l'échec de l'entreprise.

Le troisième choc pétrolier

Le préambule de la célèbre Convention qui organise la coopération entre les « Dix » et 60 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (on les appelle les A.C.P.) parle des efforts des pays signataires pour « créer un modèle de relations entre États développés et États en développement ». Lomé II est en fait un « contrat » qui établit des relations stables entre les deux groupes de partenaires, qui permet de conjuguer différents instruments de coopération (aide financière, prêts, assurance contre les pertes de recettes d'exportation) en fonction des priorités choisies par les pays ACP eux-mêmes et qui n'effectue aucune discrimination selon les choix politiques ou économiques de ces États.

Ce type de coopération n'a pas d'équivalent au monde. Et il est rassurant que Lomé II puisse entrer en vigueur alors que les conséquences du troisième choc pétrolier se font durement sentir dans le monde, que la FAO annonce l'aggravation de la pénurie mondiale de produits alimentaires, que le doute subsiste sur la reprise du dialogue Nord-Sud à New-York.

Mais cette coopération est une nécessité pour l'Europe aussi bien que pour les ACP. Ces derniers achètent des biens d'équipement à leurs anciennes métropoles et leur fournissent les matières premières indispensables.

Claude Cheysson, le Commissaire européen chargé du développement et l'un des principaux artisans de Lomé II rappelait que si les pays non pétroliers du Tiers monde avaient réduit leurs importations en provenance d'Europe pour compenser la hausse des prix du pétrole en 1975, trois millions d'emplois supplémentaires auraient été perdus dans la Communauté. Il s'inquiétait également de la chute des investissements dans le Tiers monde, notamment dans les secteurs miniers et énergétiques. Par exemple en Afrique, les entreprises européennes n'ont pratiquement plus engagé de dépenses d'exploration minière depuis 1974.

Aussi la deuxième Convention de Lomé a-t-elle mis au point de nouveaux instruments permettant de maintenir et de développer le potentiel minier et énergétique des pays ACP. Mais elle a aussi gardé les acquis des conventions précédentes en ce qui concerne l'aide financière, les avantages commerciaux et le système d'assurance contre la chute des recettes d'exportation pour les produits agricoles (STABEX).

Préserver le potentiel minier

L'innovation principale de Lomé II est l'institution d'un régime, dénommé « sysmin », qui permettra aux pays ACP de préserver leur potentiel de production ou leurs capacités d'exportation de minerais en cas de catastrophe naturelle, événement politique grave ou chute des prix. Le « sysmin », pour lequel 1,7 milliard de F ont été affectés pour cinq ans, donnera la possibilité à l'Europe de participer au financement de projets des pays ACP destinés à restaurer leur potentiel de production ou d'exportation vers la Communauté.

Il s'appliquera au cuivre et cobalt, aux phosphates, au manganèse, à la bauxite et à l'alumine, à l'étain. Le minerai de fer, qui était inclus dans la liste des produits bénéficiant du STABEX, connaîtra aussi ce régime après 1984.

La Convention prévoit également que la Communauté accordera une assistance financière et technique à long terme aux pays ACP pour développer leur potentiel minier par le biais de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI). Toujours dans le même but, elle envisage la possibilité de conclure des accords de protection des investissements entre les Dix et les ACP.

En outre, une certaine proportion de l'aide financière européenne sera affectée à des projets dans ce secteur. Les missions qui ont été réalisées en 1980 dans presque tous les pays ACP pour choisir les projets qui recevront l'aide du Fonds européen de développement (FED) permettent d'estimer cette proportion à 7 % environ.

Un système d'assurance

Lomé II a également permis de maintenir les acquis des conventions précédentes en ce qui concerne l'aide financière, les dispositions commerciales et le système d'assurance contre la chute des recettes d'exportation.

L'aide financière totale atteindra 4,57 milliards de F pour cinq ans, soit une augmentation de plus de 60 % par rapport à la Convention précédente. 40 % des subventions seront affectées à des projets de développement rural. Ceci reflète la priorité qui a toujours été donnée, depuis le début de la coopération entre la Communauté et ses anciennes colonies, aux entreprises qui visent à la lutte contre la faim et au bien-être de la population.

Les transports recevront environ 20 % des subventions et le secteur social (santé et éducation) 10 %.

Lomé II prévoit en outre de légères améliorations du régime qui permet à 99,5 % des exportations ACP d'entrer en franchise sur le marché communautaire et d'étendre à une dizaine de nouveaux produits agricoles le régime du STABEX qui fonctionne comme une assurance en cas de chute brutale des recettes d'exportation. 3,24 milliards de F ont été attribués à ce système.

Lomé II a aussi reconnu l'insuffisance de la coopération industrielle entre la Communauté et les pays ACP jusqu'à présent et a souligné la nécessité de multiplier les opérations de cofinancement avec des fonds arabes ou internationaux.

« Notre aide aux pays ACP est considérable, concluait un haut fonctionnaire européen, mais compte tenu de l'ampleur des besoins de ces pays, il faut reconnaître que la CEE doit faire encore plus. » Et pas toute seule !

Claude Cheysson remarquait d'ailleurs que la politique de Lomé serait condamnée si les négociations Nord-Sud ne progressaient pas et si certains pays industrialisés, dont le Japon et les pays socialistes, n'accroissaient pas considérablement leur aide publique en faveur du développement.

Pierre Simon